



AFFAIRES TRAITEES
PAR DELEGATION.
ANNEE 2023

Publication le 19/09/2023



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE SIX JUILLET

OBJET : Décision ayant pour objet une animation musicale dans le cadre du vide grenier – Fronti'puces à Frontignan le dimanche 17 septembre 2023.

N/REF: LL/SD/JP - N°214 - 2023

Direction : Pôle Proximité Solidarité Citoyenneté – Direction transition démocratique, écologique et vie associative

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
18 AOÛT 2023
PLATEFORME

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214 000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Monsieur Loïc Linares d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2184-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation d'un montant de 900 € TTC voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation musicale à Frontignan le dimanche 17 septembre 2023 dans le cadre du vide-grenier - Front'puces avec l'association Badauê domiciliée: c/o Mairie, 4, Cours Napoléon, 34480 Saint-Génies-de-Fontedit, pour un montant de 900€ TTC.

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Loïc Linares
2^{ème} vice-président de Sète Agglopôle Méditerranée,
Conseiller municipal délégué à l'aménagement durable
et à la transition démocratique

PREFECTURE DE L'HERAULT
18 AOUT 2023
PLATEFORME



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DIX NEUF JUILLET

OBJET : Contrat de prestation

N/REF: VM/CB/FM - N°2023-242
Direction culture et patrimoine

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R2122-3

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation M. le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n°1354-2020 chargeant par délégation Mme Valérie Maillard d'exercer certaines fonctions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure à 24 999HT lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de prestations de services ou de fourniture portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.
- Assurer en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les missions imparties à la ville par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par elle, sans limitation de montant, dès lors que ces marchés sont des marchés de prestations de fournitures ou de services portant sur les manifestations culturelles et la politique culturelle de la ville.

Considérant qu'un contrat de prestation de service de ce type est exclu de l'application du règlement des achats sur procédure adaptée approuvé par le conseil municipal du 13 avril 2023, il s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article R2122 -3 du code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare « mélimélo » le 20 juillet 2023 avec l'association music play evan ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de prestation ayant pour objet une animation musicale avec la fanfare « mélimélo » le 20 juillet 2023 avec l'association music play evan » domiciliée : 18 avenue de Béziers ; 34770 GIGEAN, pour un montant de 1000€ ;

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jours, mois et an que dessus

Valérie Maillard
Maire-adjointe
déléguée à la culture, patrimoine
égalité hommes/femmes



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT CINQ JUILLET

OBJET : TITRE DE PROPRIETE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE LA PEYRADE.

N/REF : JLP/DDP - N°2023-245
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3075/245
Cimetière : avenue Rhin et Danube
Identification : case n° MEMPHIS 1

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Marie-Jeanne Aubouy veuve Rippoll** demeurant à Frontignan (Hérault) 8 impasse des Narcisses, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de La Peyrade avenue Rhin et Danube, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de La Peyrade , avenue Rhin et Danube, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une case de columbarium, à compter du 25 juillet 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de **826 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire et au receveur municipal.

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

- 9 AOUT 2023

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.

Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus


Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué





EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 4 AOÛT

OBJET : Travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville

N° de marché : 2022252707

N/REF : MA/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-248

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de plus-value avec la **Sas Cuartero** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville « lot 3 cloisons-faux plafonds-plâtrerie ».

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 23 954.80 € HT. Les modifications étant à hauteur de 6 637.60 € HT, le nouveau montant du marché après avenant 1 s'élève à 30 592.40 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 7 AOUT

OBJET : Travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville

N° de marché : 2022252707

N/REF : MA/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-249

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Services Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de moins-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de moins-value avec la **Eurl Zetoni** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville « lot 6 peinture-tentures ».

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 19 884.60 € HT. Les modifications étant à hauteur de 310 € HT, le nouveau montant du marché après avenant 1 s'élève à 19 574.60 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 7 AOÛT

OBJET : Travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville

N° de marché : 2022252707

N/REF : MA/JMB/TK/FC/SB - N° 2023-250

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de plus-value avec la **Ste Fabre Elec(Francis Fabre)** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville « lot 8 Electricité ».

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 30 902.30 € HT. Les modifications étant à hauteur de 1 982.00 € HT, le nouveau montant du marché après avenant 1 s'élève à 32 884.30 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
le 07 août 2023, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 8 AOUT

OBJET : Accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de consommables- quincaillerie- boulonnerie et visserie

Marché n° : 2023132306

N/REF : EB/PM/JMB/TK/FC/SB/NF – N° 2023-251

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2123-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour une simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

Vu l'arrêté n° 1359/2020, chargeant par délégation Eric Bringuier, 8^{ème} adjoint, d'exercer certaines fonctions énoncées ci-dessous :

De prendre toute décision, dès 25.000 € HT, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou des marchés de fournitures ou services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer lorsque les crédits sont inscrits au budget dès lors que les marchés sont des marchés de travaux, de fournitures et de services afférents au patrimoine communal.

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget, dès lors que les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Assurer les missions imparties à la maîtrise d'ouvrage publique par le code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives générales ou particulières dont l'application est prévue par les marchés signés par la ville sans limitation de montant.

Vu la délibération du 13 avril 2023 et ses annexes portant modification au règlement intérieur applicable aux procédures d'achat dites « procédures adaptées) ;

Vu la délibération du 21 mai 2013 et son annexe portant la nouvelle nomenclature de fournitures et de services propre à la commune ;

Vu que la mise en concurrence des entreprises a permis de recueillir dans les délais 7 offres ayant pour objet la fourniture de consommables-quincaillerie-boulonnerie et visserie ;

Considérant qu'au terme de l'analyse et du classement des offres, celle de la société **Baurès Prolians** est apparue comme économiquement la plus avantageuse au vu des critères énoncés dans la consultation ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget et qu'il est nécessaire de passer un marché public avec cette entreprise ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la société **Baurès Prolians** ayant pour objet la fourniture de consommables-quincaillerie-boulonnerie et visserie .

Le présent marché débutera à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois pour la même durée de façon tacite.

Article 2 : Le montant maximum sur 12 mois de cet accord-cadre s'élève à 22.000 € HT au regard du bordereau des prix unitaires et du tarif général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

VILLE DE FRONTIGNAN

Acte transmis en Préfecture

le 22/08/2023

L'agent chargé des formalités de transmission

[Signature]



Eric Bringuier
Maire-adjoint
délégué au cadre de vie
et aux espaces publics

[Signature]



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 11 AOUT

OBJET : Avenant 1 / Travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville

N° de marché : 2022252707

N/REF : MA/JMB/TK/FC/SB/CB - N° 2023-254

Pôle ressources

Direction Affaires juridiques et Achats

Service Marchés publics

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 n° 2020-181, chargeant par délégation monsieur le maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;

De prendre toute décision concernant tout avenant y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant qu'il est utile de tenir compte des modifications apparues en cours d'exécution ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant de plus-value avec le candidat retenu ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°1 de plus-value avec l'**Atelier St Blaise St Thomas** ayant pour objet les travaux de rénovation partielle de l'hôtel de ville « lot 1 / maçonnerie ».

Article 2 : le montant initial du marché s'élevait à 17 990,88 € HT. Les modifications étant à hauteur de 706,99 € HT, le nouveau montant du marché après avenant 1 s'élève à 18 697,87 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en Préfecture.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE VINGT ET UN AOÛT

OBJET : DECISION AYANT POUR OBJET LA VENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE FRONTIGNAN.

N/REF : JLP/DDP - N°2023-258
Direction de l'administration générale
Service état civil

Concession n° 3076/258
Cimetière : avenue des Thermes
Identification : 2/ 31 PTM

Le Maire de Frontignan

Vu, la demande présentée par **Madame Fatima Hammas veuve Ameziane** demeurant à Frontignan (Hérault), 7 rue des Lauriers Roses et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu, la décision du maire de Frontignan du 26 janvier 2023 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières communaux,

Vu, la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 chargeant par délégation monsieur le maire de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

Vu, l'arrêté du 23 septembre 2020 décidant de déléguer certaines fonctions à Monsieur Jean-Louis Patry, conseiller municipal, notamment de prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières,

DECIDE

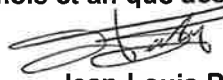
Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière de Frontignan, avenue des Thermes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une superficie de 2,50 m², à compter du 21 août 2023.

Article 2 : Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle trentenaire.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **500 €**. Cette somme a été versée à la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire.



Pour extrait conforme
Frontignan, les jour, mois et an que dessus

Jean-Louis Patry
Conseiller Municipal Délégué



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE 29 AOUT

OBJET : Contrat de prestation de service

N/REF : MA/PM/JMB/NB/LG N°2023 – 0263

Service Protocole

Le maire de Frontignan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1^{er} et 28 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 Juillet 2020 chargeant par délégation Monsieur le Maire d'exercer certaines attributions et notamment de prendre toute décision, sauf celles expressément reconnues à l'assemblée délibérante par l'article 70 du code des marchés publics (marchés passés sur concours) concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une catégorie homogène de fournitures ou de service au sens de l'article 27 du code des marchés publics d'un montant inférieur au seuil fixé par l'article 26 II 2^{ème} ou texte qui viendrait à s'y substituer, ainsi que toute décision concernant tout avenant qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, sauf en cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'un contrat de prestation de service d'un montant de 500 € TCC (cinq cent euros) voit sa situation réglée par les articles ci-dessus cités du code des marchés publics ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place d'une animation musicale dans le cadre de la table gourmande de la Peyrade le 16 septembre 2023, avec M. Jean Christophe Cavalie; président de l'association ARCM,

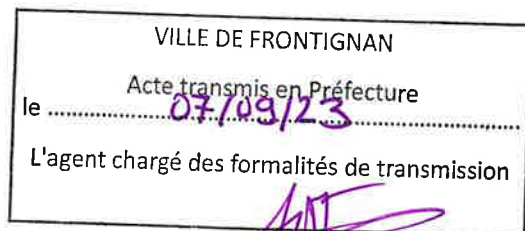
Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de signer un contrat de prestation de service ayant pour objet la mise en place d'une animation musicale dans le cadre de de de la table gourmande de la Peyrade, le 16 septembre 2023, avec M. Jean Christophe Cavalie, président de l'association ARCM domicilié 1, rue des Sycomores à Pignan pour un montant de 500 € TCC (cinq cent euros).

Article 2 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après avoir été transmise en préfecture.

Article 3 : M. le directeur général des services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

